

Séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 16 juillet 2020

PRESENTS : Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente
Pierre PIRARD, Bourgmestre,
Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON, Catherine POOS-SIMON, Echevins ;
Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;
TANGHE, DESSE, ZABUS, NICKS-LEBAILLY, MACOIR Conseillers communaux ;
Martine MEUNIER, Directrice générale ff

MANDATAIRES

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019. Ce rapport comprend également

- la liste des présences des mandataires aux réunions des différentes instances de la Commune, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes
- les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Le Président du Conseil communal transmettra copie de la présente délibération au Gouvernement wallon.

EXTRASCOLAIRE

Le Conseil communal décide à l'unanimité de fixer comme suit la redevance pour les garderies :

1. Les garderies du matin :
Pour une arrivée de l'enfant
 - entre 7h et 7h30, la redevance sera de 1,5 €
 - entre 7h30 et 8h, la redevance sera de 1 €
 - entre 8h et 8h30, la redevance sera de 0,5 €Les enfants qui arrivent avec le bus ne paient aucune redevance.
2. Les garderies du soir et du mercredi après-midi :
Toute demi-heure entamée est due au prix de 0,5 €/demi-heure. Le prix est de 0,25 €/demi-heure à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.
Les enfants qui attendent le bus pour rentrer chez eux ne paient aucune redevance.
3. Les journées pédagogiques : 5 € par journée et par enfant

La redevance est due par enfant soit par les parents de l'élève, soit par son tuteur. A défaut de paiement de la redevance au comptant, des frais seront facturés.

TRAVAUX

Le Conseil communal décide à l'unanimité de valider les rapports relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) pour les cours d'eau dans le cadre des P.A.R.I.S..

Il décide également à l'unanimité de marquer son accord sur la 2^{ème} phase des travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans établis par ORES. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 34 985 € TVAC (part communale : 21 481 € TVAC).

CPAS

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la délibération du Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode relative à la modification budgétaire n° 1/2020.

ASSOCIATIONS

Le Conseil communal décide à l'unanimité de verser un subside en espèces de 857,67 € à l'asbl AIS Nord Luxembourg.